



Projet d'évaluation des classes de Baccalauréat général et technologique

I] Évaluation, définition et objectifs :

L'évaluation consiste en une prise d'informations sur des performances ou des comportements qui sont ensuite rapportés à des normes ou à des objectifs à atteindre.

En amont, l'évaluation implique un choix de démarches et/ou d'instruments. En aval, elle fait l'objet d'une interprétation des informations recueillies.

L'institution scolaire conçoit et utilise différents types d'évaluation (y compris par compétences) qui ont des fonctions différentes :

- ❖ Diagnostique pour évaluer le niveau des élèves en début d'année et proposer d'éventuelles remédiations.
- ❖ Formatives pour réguler les apprentissages.
- ❖ Sommatives pour mesurer le niveau de maîtrise des acquisitions.

Les élèves scolarisés dans un établissement français sont soumis aux évaluations nationales et internationales et se présentent aux examens nationaux dans le but d'obtenir une certification ou un diplôme. Les enseignants sont astreints dans leur mission à préparer leurs élèves aux examens et à faire passer les épreuves en suivant des réglementations officielles.

Idéalement, être évalué, serait d'accepter de recevoir un message sur l'évolution de ses apprentissages et penser qu'il peut être fondé, qu'il s'inscrit dans une dynamique positive. Pour cela, il est souhaitable que le dialogue entre les parties rende explicite les principes de l'évaluation. Cela passe par une réelle transparence sur les référentiels construits précisant les objectifs attendus et sur les critères d'évaluation définis accompagnés des indicateurs afin de prouver que ce sont les productions qui sont évaluées et pas les individus.

Évaluer est une opération complexe qui conduit à faire des choix, à prendre des décisions importantes pour l'apprentissage et pour l'avenir des élèves.

Par ailleurs l'évaluation est un domaine d'innovation (approche par compétences, autoévaluation...). L'évaluation crée un lien entre les enseignants, les élèves et les familles en appréciant les savoirs mais aussi les savoirs-être et les savoir-faire.

II] La réglementation actuelle :

Le cadre réglementaire

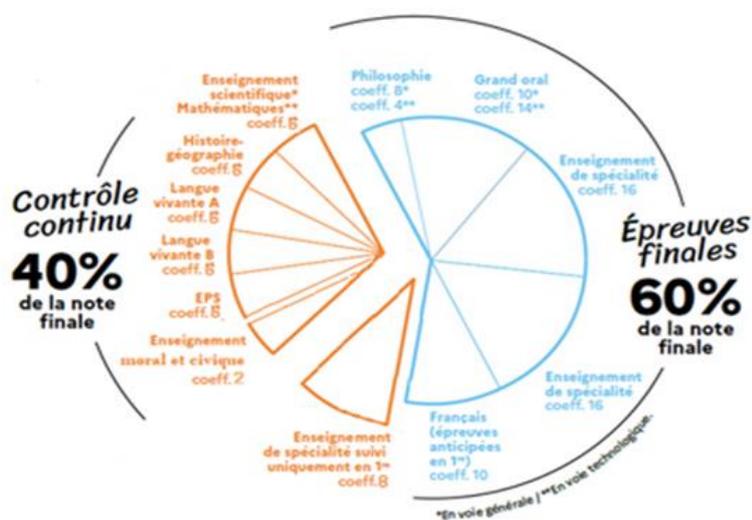
- ❖ Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- ❖ Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- ❖ [Note de service du 29 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022](#)

Les programmes officiels :

<https://www.education.gouv.fr/les-programmes-d-enseignement-des-classes-de-premiere-et-terminale-preparant-au-baccalaureat-8954>

La définition des épreuves du baccalauréat qui se compose désormais

- ❖ D'épreuves terminales, que les élèves passent à la fin de l'année de 1^o, au cours et à la fin de l'année de terminale.
- ❖ Du contrôle continu, auquel les élèves sont soumis tout au long du cycle terminal (années de 1^o et de terminale).



Les moyennes de 1^o et des deux premiers trimestres de terminale sont prises en compte pour Parcoursup.

Les langues donnent aussi lieu à une attestation de niveau obtenue par un devoir commun en fin de cycle terminal. Chaque année, toutes les activités langagières sont évaluées, en respectant l'équilibre entre oral et écrit.

L'EPS est évaluée en Contrôle en Cours de Formation. Les candidats sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports présentent les épreuves terminales du baccalauréat selon les mêmes modalités que l'ensemble des autres candidats. S'agissant des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, ces candidats, s'ils ont le statut « scolaire », peuvent être autorisés par le recteur d'académie à se présenter, sur leur demande, à une évaluation ponctuelle organisée dans les conditions précisées même s'ils disposent de moyennes annuelles pour le cycle terminal. S'agissant de leur note d'éducation physique et sportive pour le baccalauréat, conformément à la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019, ils peuvent bénéficier, sous réserve de validation par le recteur d'académie, de modalités adaptées. Ces candidats sont évalués sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant chacune de champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur leur spécialité sportive pour laquelle la note de 20 sur 20 leur est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal. Enfin, ils peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du contrôle en cours de formation. Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière.

Les coefficients se répartissent de la façon suivante :

Disciplines	Classe de 1 ^{ère}	Classe de terminale
Contrôle continu		
Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants : histoire-géographie ; langue vivante A ; langue vivante B ; enseignement scientifique ; éducation physique et sportive et l'enseignement de spécialité choisi par le candidat ne donnant pas lieu à une épreuve terminale.		
Un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par ses enseignants pour les enseignements énumérés dans le tableau suivant, chacun des enseignements comptant à poids égal		
Français		
Philosophie		
Histoire-géographie		
Enseignement Moral et Civique		
Langues vivantes A et B		
Enseignement. Scientifique (Série Générale)		
Mathématiques (Série Technologique)		
Education Physique et Sportive		6 (CCF)
Epreuves ponctuelles		
Français écrit	5	
Français oral	5	
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère} (non poursuivi en terminale)	8	
Philosophie		8
Enseignement de spécialité de Tale (2)		16
Grand Oral		10

III] Le cadre des valeurs du Lycée Polyvalent Emiland Gauthey

- ❖ **La transparence** : en amont, les élèves et leurs familles sont informés de la tenue des évaluations sommatives. Ils en connaissent la fréquence, les attendus, les thématiques et les critères. L'élève peut entrer dans l'évaluation avec confiance.
- ❖ **La pluralité** : dans le cadre de l'exercice de sa liberté pédagogique, le professeur utilise toute la gamme des évaluations existantes. Il en fixe librement le rythme, la durée et la portée (coefficient). Les évaluations peuvent être orales ou écrites, individuelles ou collectives, en classe ou à la maison. Elles peuvent concerner un groupe, une classe ou un niveau (devoir commun).
- ❖ **La progressivité** : les professeurs construisent un plan d'évaluation cohérent avec les temps forts de l'année et avec le niveau (supposé ou connu) des élèves à ces bornes calendaires-là.
- ❖ **L'équité** : les devoirs communs pourront être proposés, être bâtis en équipe disciplinaire et faire l'objet de corrections croisées.
- ❖ **Le dialogue** : l'évaluation est l'occasion de nouer un dialogue régulier avec les élèves et leurs familles afin que soient comprises les informations données par les évaluations. Ce dialogue est régulateur de la progression de l'élève.

IV] Les aménagements pour les élèves à besoins spécifiques

Les textes réglementaires définissent clairement l'obligation de tenir compte des aménagements et adaptations définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

V] L'obligation d'assiduité aux évaluations :

Pour être représentative du niveau de l'élève, chaque moyenne des enseignements à l'année (hors enseignement scientifique et EMC) doit être constituée de plusieurs notes a minima 3. Sauf aménagement officiel de la scolarité, l'élève ne peut donc se soustraire à aucune d'entre elles :

« Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. »

En conséquence, un élève absent à une évaluation prévue par le professeur devra fournir un justificatif d'absence :

- ❖ Une l'absence recevable donne lieu à la mise en place d'un devoir de rattrapage y compris le mercredi après-midi ; le professeur peut également décider de ne pas comptabiliser cette évaluation, estimant le quota des notes suffisant.
- ❖ Une absence non recevable aura une incidence sur la moyenne de l'élève, calculée en fonction du nombre d'évaluations organisées au cours de la période de notation. *Une absence de longue durée ne permettant pas une évaluation significative fera l'objet d'un commentaire correspondant sur le bulletin trimestriel.*
- ❖ Un élève n'ayant pas été évalué valablement évalué 2 trimestres/3, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne disposera pas d'une moyenne annuelle valable et sera convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

La restitution en retard d'un devoir effectué à la maison pourra être pénalisée.

VI] La gestion de la fraude :

« La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement ». La sanction de la fraude est du ressort du personnel de direction.

Conclusion : Le projet d'évaluation du Lycée Polyvalent Emiland Gauthey a fait l'objet d'une concertation collective de l'ensemble des professeurs, qu'ils soient ou non porteurs d'une discipline évaluée dans le cadre du contrôle continu. Il a pour fonction d'alimenter, de façon précise et détaillée, le Livret Scolaire de l'élève. Le projet d'évaluation a été prévu et validé par le conseil pédagogique de l'établissement qui est une instance composée de tous les coordonnateurs de pôle. Il a été présenté au Conseil de la Vie Lycéenne puis au conseil d'administration avant d'être communiqué aux familles et publié.